



Distr.: Générale
27 septembre 2000

Français
Original: Anglais

**Comité spécial sur l'élaboration d'une convention
contre la criminalité transnationale organisée**

Onzième session

Vienne, 2-27 octobre 2000

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Finalisation et approbation de l'instrument juridique international additionnel
contre le trafic et le transport illégaux de migrants**

Propositions et contributions reçues des gouvernements

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: amendement à
l'article 4 du projet révisé de Protocole contre le trafic de migrants par
terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la
criminalité transnationale organisée**

Article 4: Incrimination

Paragraphe 2

L'alinéa d) devrait être modifié comme suit:

“[d) Contribuer intentionnellement de toute autre manière à la commission ou participer à une entente en vue de la commission d'une infraction visée au paragraphe 1 du présent article.]”

* A/AC.254/35.